

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**



**N°108/2023 - Répartition de la dotation générale de décentralisation perçue dans le cadre de la révision conjointe du Règlement Local de Publicité (RLP)**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absent : **0** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :**

**MIRALLES** Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO** Rita (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL** Céline (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS** Patrick, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le RLP de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a fait l'objet d'une révision entre fin 2019 et juillet 2022. Celle-ci a été réalisée de façon conjointe avec les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Just afin de permettre une harmonisation des règles de publicité. Une convention avait été signée entre les communes afin de définir la part du financement qui revenait à chaque commune. La clé de répartition choisie a été celle de la population. Cette convention prévoyait que « toute recette perçue par l'une ou l'autre commune (subvention notamment) au titre de cette AMO viendra en déduction de la somme globale objet de la répartition ».

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2023, les communes de Péronnas, Saint-Just et Saint-Denis-lès-Bourg se sont vues attribuer la DGD pour la révision de leur RLP la somme de 10 000 € chacune.

Les communes de Bourg-en-Bresse et Viriat les ayant d'ores et déjà perçues en 2020, celles-ci ont déjà été déduites du coût de l'AMO.

Ainsi, conformément à la convention de financement, il convient de répartir la DGD perçue par la commune entre Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat, Saint-Just et Saint-Denis-lès-Bourg mais également de recouvrer la part de subvention revenant à la commune perçue par Péronnas et Saint-Just, selon la répartition suivante :

- Bourg-en-Bresse : 68,07% : 6 807 €
- Péronnas : 10,47% : 1 047 €
- Viriat : 10,52% : 1 052 €
- St-Just : 1,52% : 152 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-210103446-20231213-108-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023

*Vu la délibération du conseil municipal n°081-2020 autorisant la signature de la convention de financement ;*

*Vu la convention de financement en date du 12 février 2021 ;*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** la répartition de la subvention entre les cinq communes de la façon suivante :

- o Bourg-en-Bresse : 68,07% : 6 807 €
- o Péronnas : 10,47% : 1 047 €
- o Viriat : 10,52% : 1 052 €
- o St-Just : 1,52% : 152 €
- o St Denis : 9,42% : 942 €

**VERSE** à chaque commune la part de subvention qui lui revient conformément à la convention de financement

**RECOUVRE** la somme de 942 € auprès de la commune de Péronnas et de la commune de Saint-Just

**PRÉCISE** que les sommes seront mandatées après versement effectif de la subvention par l'Etat

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET

  


Le secrétaire  
Patrick BOUVARD

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-108-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023  
Publication : 20/12/2023